



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SRCS

Unité sécurité et éducation routières

Arrêté N°2B-2022-05-06-00001

Autorisant l'organisation du Corsica GT Tour 2022

Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

VU le Code de la route et notamment les articles R411-29 à R411-32 ;

VU le Code du sport et notamment les articles R331-6 à R331-45 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER Préfet de la Haute-Corse ;

VU l'arrêté N° 2B-2021-10-06-00002 portant délégation de signature à M. Mejdi JAMEL, Directeur de Cabinet du Préfet ;

VU la demande présentée par l'ASA Racing Corsica International et l'ASA Terre de Corse en vue d'organiser du 11 au 15 mai 2022 une épreuve sportive dénommée « Corsica GT Tour 2022 » ;

VU l'arrêté N°2022-10813 du 05 mai 2022 du Président de la Collectivité de Corse, portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les routes départementales N° 180,81B,18,8 et sur la RT 301;

VU l'arrêté du maire de la commune d'Olmata di Capocorso ;

VU l'arrêté du maire de la commune de Castirla ;

VU les avis de MM. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur du Service d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Ligue Corse du Sport Automobile ;

VU l'avis de la section spécialisée de la Commission Départementale de Sécurité Routière de la Haute-Corse en date du 28 avril 2022 ;

VU l'attestation d'assurance des assurances MAILLARD à Calais, les conventions passées avec les sociétés de dépannage et d'ambulances, les attestations du Docteur GULESSIAN Maryse intervenant en tant que médecin urgentiste ;

VU la liste des commissaires de course ;

VU l'attestation de Madame DINI Marie-Ange acceptant d'assurer la responsabilité en tant que directrice technique chargée de vérifier la conformité des prescriptions de sécurité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1er : L'ASA Racing Corsica International et l'ASA Terre de Corse sont autorisées à organiser du 11 au 15 mai 2022, dans les conditions définies par le présent arrêté, l'épreuve sportive dénommée "Corsica GT Tour 2022 » et sous réserve du respect des conditions réglementaires et de celles prescrites par l'arrêté N°2022-10813 du 05 mai 2022 de la Collectivité de Corse :

ITINERAIRE DES ZONES de REGULARITE.

Directeur de course : M. Antoine CASANOVA - Tél : 06 13 02 58 38

Jeudi 12 mai 2022 :

ZR 1,3 : Pont de Luri /Pino.

ZR 2 : Pino / Pont de Luri

Fermeture de la RD 180 sur l'ensemble de l'itinéraire de l'épreuve de 9h00 à 13h00

ZR4 : Castifao / Pietralba

Fermeture de la RT 301 du départ de l'épreuve et de la RD 8 sur l'ensemble de l'itinéraire de l'épreuve de 15h30 à 18h30

Vendredi 13 mai 2022 :

ZR 5,7 : Notre Dame de la Serra / Bocca Serra

ZR 6 : Bocca Serra / Notre Dame de la Serra

Fermeture de la RD 81b sur l'ensemble de l'itinéraire de l'épreuve de 9h30 à 13h30

ZR 8 : Bocca Serra / Notre Dame de la Serra

ZR 9 : Notre Dame de la Serra / Bocca Serra

Fermeture de la RD 81b sur l'ensemble de l'itinéraire de l'épreuve de 14h30 à 17h30

Samedi 14 mai 2022 :

ZR 10,11,12 : Corte / Pont de Castirla

Fermeture de la RD 18 sur l'ensemble de l'itinéraire de l'épreuve de 10h00 à 13h30

ZR 13 : Castirla /Corte

Fermeture de la RD 18 sur l'ensemble de l'itinéraire de l'épreuve de 15h00 à 16h00

Article 2 : Durant les épreuves de liaison, les concurrents n'ayant pas l'usage privatif de la route sont tenus au strict respect du Code de la route.

Article 3 : Les organisateurs et impérativement l'organisateur technique responsable de la sécurité devront :

- rappeler aux concurrents de respecter strictement le code la route sur tous les itinéraires de liaison, notamment en ce qui concerne les limitations de vitesse. La transition devra donc être nette entre les épreuves spéciales de régularité et les parcours de liaison ;
- relier par ligne téléphonique et radio les postes tenus par les organisateurs, au poste de commandement ;
- éviter les arrêts des véhicules sur la chaussée ou aux intersections afin de prévenir tout encombrement et donc toute gêne à la circulation des usagers de la route ;
- mettre en place une signalisation adéquate très visible afin d'informer les usagers de la route et les riverains des fermetures de routes ;
- prévoir des moyens de secours et d'assistance au départ de chaque épreuve spéciale, ainsi qu'aux endroits particulièrement dangereux ;
- assurer un encadrement strict de chaque épreuve en prévoyant notamment des commissaires de course en nombre suffisant dans les zones dangereuses et la mise en place d'un PC Course avec tous les responsables de la sécurité ;
- sur l'ensemble des épreuves spéciales, baliser l'itinéraire et délimiter, clairement et avec soin, les zones accessibles aux spectateurs par la pose de rubalise verte, étant entendu que nul ne pourra se placer en dehors des zones autorisées ;
- sécuriser les accès aux propriétés privées et les axes coupant le parcours ;
- solliciter systématiquement les secours dès la survenance d'un accident sur une épreuve spéciale et neutraliser la course le temps du secours ;
- n'autoriser le départ des épreuves spéciales qu'après le passage du responsable sécurité et le contreseing de la directrice technique ;
- interdire la circulation et le stationnement dans les deux sens, sur les tronçons réservés aux épreuves spéciales au moins une heure avant le départ et jusqu'à la fin des épreuves ;
- prévoir toutes dispositions pour ordonner le stationnement des spectateurs et l'interdire dans les zones présentant des risques et pour ce faire, désigner nominativement un commissaire délégué uniquement à la sécurité des spectateurs. En cas de non-respect des dispositions de sécurité par les spectateurs, ce commissaire devra demander la neutralisation de la course le temps du retour à la normale ;
- s'assurer que le traçage éventuel des marques sur la chaussée se fera avec de la peinture blanche biodégradable en bombe traceur temporaire ;
- remettre en état les lieux après l'épreuve (nettoyage de chaussée et abords notamment).

Article 4 : Une demi-heure avant le départ de l'épreuve, Madame DINI Marie-Ange directrice technique désignée, remettra au représentant de l'autorité administrative et à défaut de présence sur site, aux services de la gendarmerie nationale, le document attestant que toutes les prescriptions de sécurité ont bien été respectées. En cas de non-respect des dispositions réglementaires ou d'une prescription prévue dans le présent arrêté, le représentant de l'autorité administrative, ou à défaut, la gendarmerie, n'autorisera pas le départ et en référera au sous-préfet de permanence du département concerné. En l'absence de l'autorité administrative, il appartient au cadre de la gendarmerie présent sur zone de représenter cette autorité dans le domaine de l'ordre public et de la sécurité routière.

Article 5 : Les moyens matériels et humains prévus devront être présents pour toute la durée de la course. Dans l'hypothèse où ces moyens viendraient à quitter la course sans être remplacés, l'épreuve devra être arrêtée.

Article 6 : En cas d'incident constaté, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, en tant que responsable de l'ordre public, adressera au Préfet, à la fin de l'épreuve, un rapport détaillant les conditions d'organisation et de déroulement de cette dernière.

Article 7 : Le Directeur de Cabinet du Préfet, le Président de la Collectivité de Corse, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Corse, les organisateurs et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet de la Haute-Corse,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture

ORIGINAL SIGNÉ PAR : Y. DAREAU